

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis n°121/2010

Contrôle de la réalisation des obligations de TV Com pour l'exercice 2009

En exécution de l'article 136 du décret coordonné sur les services de medias audiovisuels, le Conseil supérieur de l'audiovisuel rend un avis sur la réalisation des obligations de TV Com au cours de l'exercice 2009, en fondant son examen sur le rapport transmis par l'éditeur selon les modalités définies dans l'arrêté du gouvernement du 15 septembre 2006 et sur des compléments d'informations demandés par le CSA.

Le présent avis porte sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009.

IDENTIFICATION

(art. 64 du décret)

Le Gouvernement peut autoriser des éditeurs locaux de service public de radiodiffusion télévisuelle, ci-après dénommés télévisions locales.

L'autorisation est donnée pour une durée de neuf ans. Elle est renouvelable.

(art. 65 du décret)

Par zone de couverture, on entend l'espace géographique dans lequel la télévision locale réalise sa mission.

Sur avis du Collège d'autorisation et de contrôle du CSA, le Gouvernement fixe la zone de couverture de chaque télévision locale en déterminant les communes qui en font partie. Cette zone est notamment fixée en fonction des caractéristiques socioculturelles communes à certaines entités communales et des contraintes techniques liées à l'organisation des réseaux de télédistribution.

Une commune ne peut faire partie que d'une seule zone de couverture.

La zone de réception d'une télévision locale n'est pas limitée à sa zone de couverture.

L'extension de cette zone de réception au-delà de la zone de couverture ne peut être effective que de commun accord entre la télévision qui entend étendre sa zone de réception au-delà de sa zone de couverture et la télévision dont la zone de couverture est, en tout ou en partie, visée par cette extension de zone de réception. L'accord conclu entre les télévisions locales concernées prévoit la durée pour laquelle l'accord est conclu, qui ne peut être plus longue que celle des autorisations des télévisions locales, et les modalités selon lesquelles il peut être mis fin par anticipation à l'accord. L'accord est notifié au ministre qui a l'audiovisuel dans ses attributions et au Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Les télévisions locales concernées par l'extension d'une zone de réception déterminent entre-elles les conditions de cette extension afin de prévenir toute entrave au développement de l'une ou de l'autre de ces télévisions locales.

Par arrêté du 23 décembre 1996, le gouvernement a autorisé l'éditeur local de service public télévisuel TV Com dont le siège social et le siège d'exploitation se trouvent rue de la Station, 10 à 1341 Céroux-Mousty.

L'autorisation de TV Com est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1997. L'article 64 du décret coordonné sur les services de medias audiovisuels souligne que l'autorisation donnée par le gouvernement aux éditeurs locaux de service public télévisuel l'est pour une durée de 9 ans. Cette autorisation est donc

échue depuis le 31 décembre 2005. Toutefois, l'article 171 du décret mentionne, dans ses dispositions transitoires, que les autorisations délivrées aux télévisions locales sur la base du décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel viennent à échéance à la date fixée par le gouvernement, date que celui-ci, à ce jour, n'a pas déterminée.

Les statuts de TV Com n'ont pas connu de modification en 2009.

La zone de couverture est composée des communes suivantes : Beauvechain, Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Chaumont-Gistoux, Court-Saint-Etienne, Genappe, Grez-Doiceau, Héléchine, Incourt, Ittre, Jodoigne, La Hulpe, Lasne, Mont-Saint-Guibert, Nivelles, Orp-Jauche, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Ramillies, Rebecq, Rixensart, Tubize, Villers-la-Ville, Waterloo, Wavre et, à Walhain, l'ancienne commune de Nil-Saint-Vincent.

Cette zone correspond à la zone de réception.

Le 19 mai 2009, TV Com a marqué son accord pour être distribuée, outre la câblodistribution, par la plate-forme de Belgacom TV et l'installation technique a débuté durant le second semestre de l'exercice.

MISSION

(art. 65 du décret)

Les télévisions locales ont pour mission de service public la production et la réalisation de programmes d'information, d'animation, de développement culturel et d'éducation permanente. Elles s'engagent à promouvoir la participation active de la population de la zone de couverture. Cette mission s'exerce dans leur zone de couverture. (...)

(art. 68 §§1^{er} et 2 du décret)

§1^{er} En arrêtant son offre de programmes, la télévision locale veille à ce que la qualité et la diversité des programmes offerts permettent de rassembler des publics les plus larges possibles, d'être un facteur de cohésion sociale, tout en répondant aux attentes des minorités socioculturelles, et permettent de refléter les différents courants d'idées de la société, en excluant les courants d'idées non démocratiques, sans discrimination, notamment culturelle, ethnique, sexuelle, idéologique ou religieuse et sans ségrégation sociale.

Ces programmes tendent à provoquer le débat et à clarifier les enjeux démocratiques de la société, à contribuer au renforcement des valeurs sociales, notamment par une éthique basée sur le respect de l'être humain et du citoyen, et à favoriser l'intégration et l'accueil des populations étrangères ou d'origine étrangère vivant dans la région de langue française et dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

§2 La télévision locale veille à la valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et des spécificités locales.

Production et réalisation de programmes d'information, d'animation, de développement culturel et d'éducation permanente

L'éditeur indique que « dans sa programmation, TV Com propose essentiellement des émissions – journaux télévisés et magazines - qui relèvent de l'information. Son objectif est de fournir une information régionale de proximité, mais surtout de qualité professionnelle ».

Il ajoute : « par le biais de ses différentes émissions et surtout l'apport de nouveaux magazines en 2009, elle se veut d'intéresser le plus grand nombre possible ». Les nouveautés résident dans le « Mag 360 »,

« Du côté de chez Max », la transformation de l' « Agenda » et la présentation du « Journal des régions » par un journaliste.

L'éditeur note également que « *tout en défendant farouchement son indépendance éditoriale, TV Com se veut être un partenaire culturel et un relais audiovisuel qui donne la parole et dévoile des projets souvent méconnus mais importants du tissu social, politique et associatif de la région* ».

Selon l'éditeur, le temps annuel consacré aux différentes missions se répartit comme suit :

2009	Information		Animation		Développement culturel		Education permanente	
	Durée	%	Durée	%	Durée	%	Durée	%
1 ^{ère} diffusion	10598	58	1472	8	3835	21	2367	13
rediffusion	186930	61	24505	8	58233	19	36772	12
Total des diffusions	197528	60	25977	8	62068	20	39139	12

Les missions d'information et de développement culturel augmentent légèrement, au détriment des deux autres missions.

L'éditeur déclare : « *Il appert qu'à TV Com les différentes missions – Information, animation, développement culturel et éducation permanente – ne font généralement pas l'objet d'émissions spécifiques, mais sont abordées de manière transversale dans les principaux programmes récurrents* » tels que : « L'Actu BW », « L'Agenda », « Mag 360 », « Du Côté de chez Max », « Le Journal des Régions », « Débranché ».

Sur l'ensemble des émissions produites ou coproduites en première diffusion, parts de l'information, de l'animation, du développement culturel et de l'éducation permanente produites en propre ou coproduites dans la première diffusion des quatre semaines d'échantillon :

	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4
Information	78,32%	89,66%	86,72%	80,04%
Développement culturel	9,31%	0,00%	1,02%	11,29%
Education permanente	0,00%	3,70%	0,00%	0,00%
Animation	12,37%	6,64%	12,26%	8,67%

Ce tableau intègre les émissions en fonction de la mission principale qu'elles représentent. Certaines émissions (le JT, par exemple) rencontrent cependant différentes missions à la fois. Dans ce cas, l'émission est encodée uniquement dans la catégorie de mission répondant à sa mission principale, c'est-à-dire l'information dans le cas du JT. Dès lors la mission de l'éducation permanente ne se trouve pas encodée dans le tableau pour l'émission « JT », alors qu'elle y est présente. Le caractère plus transversal que la plupart des télévisions locales confèrent à cette mission particulièrement ne signifie en rien qu'elle n'est pas présente dans les programmes diffusés.

Participation active de la population de la zone de couverture

L'éditeur déclare que « *TV Com a toujours désiré faire participer l'ensemble de la population du Brabant wallon à travers ses programmes. La télévision locale a aussi toujours veillé à collaborer avec le plus grand nombre d'institutions et associations installées ou œuvrant dans sa zone de couverture* ». A titre

d'exemple, il indique, comme pour l'exercice précédent, que les actions initiées avec le Centre culturel du Brabant wallon ont été poursuivies, « *au regard de leur succès* ». L'éditeur ajoute que « *les centres culturels de la Province ont vu leurs visibilitées renforcées dans une émission comme « L'Agenda »* ».

Comme lors des exercices précédents, l'éditeur souligne que la rédaction tente de répondre au maximum de sollicitations dont elle fait l'objet, mais précise néanmoins que « *eu égard aux moyens humains et techniques dont elle dispose, TV Com n'est plus en mesure de répondre à toutes les invitations formulées* ».

En revanche, l'éditeur estime qu' « *en 2009, il est indéniable que la réalisation de nouveaux magazines a accentué la participation active de la population* » et cite des exemples de thématiques abordées dans ce sens (« *le logement, la mobilité, la crise économique et l'aménagement du territoire* »), ainsi que la couverture de fêtes locales qui sont « *une émanation de la participation active de la population locale* ». Enfin, l'éditeur déclare qu' « *en 2009, l'équipe de TV Com a répondu régulièrement aux sollicitations de la population pour faire visiter ses nouveaux locaux* ».

Enjeux démocratiques et renforcement des valeurs sociales

Sur le plan des valeurs sociales, l'éditeur souligne que « *TV Com a toujours veillé, dans sa programmation, à promouvoir et à sensibiliser les téléspectateurs du Brabant wallon au patrimoine culturel, aux différents modes d'expression et de création* ». Il cite à l'appui les émissions « *Dbranché* » (qui accorde énormément d'importance aux jeunes talents), « *L'Agenda* », « *Du côté de chez Max* » (qui accueille très régulièrement des acteurs de terrain des champs culturels). L'éditeur ajoute que TV Com collabore « *avec les institutions ou associations culturelles de sa zone de couverture. C'est entre autres le cas avec le Centre Culturel du Brabant wallon, le Centre Culturel d'Ottignies-LLN, l'Atelier Théâtre Jean Vilar ou encore le Théâtre de La Valette à Ittre* ».

Par ailleurs, l'éditeur note qu' « *en 2009, la réalisation du nouveau studio a permis à la rédaction d'initier le débat* » et de produire des émissions avec des invités.

Il note également que « *comme à son habitude, la rédaction a couvert l'actualité électorale en réalisant des sujets dans nos journaux quotidiens mais aussi en organisant des débats, des rencontres avec des candidats aux élections européennes pour expliquer au mieux les enjeux de ses élections (...). Après le scrutin, la rédaction a également organisé des émissions spéciales pour commenter les résultats* ».

L'éditeur précise que « *les débats et interviews ne se limitent évidemment pas au phénomène électoral. Tout au long de l'année, nombre de dossiers concernant directement la participation active de la population à la gestion publique sont relayés sur ses antennes* ».

Valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et spécificités locales

L'éditeur déclare que « *la nouveauté de cette année 2009 aura été la production dans le cadre d'un partenariat avec la Province du Brabant wallon d'une série de 19 capsules « Moment d'Histoire » basées sur la mise en évidence de monuments et sites liés à un fait d'histoire locale. Cette série fait suite à « Jeunesse & Patrimoine », autres capsules patrimoniales dont la diffusion – débutée en 2008 – a continué pendant le premier semestre 2009* ».

Pour le reste, l'essentiel de la valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française se décline, selon l'éditeur, dans son JT quotidien et son agenda culturel hebdomadaire.

De plus, « *en 2009, avec la nouvelle émission « Du côté de chez Max », il est arrivé aussi régulièrement que les personnalités invitées soient des acteurs reconnus du monde culturel et à ce titre directement* ».

intéressés ou impliqués dans nombre d'actions ou créations relatives au patrimoine de la Communauté française ».

En ce qui concerne la valorisation des spécificités locales, l'éditeur estime également que c'est au sein de son JT que se situe tout l'aspect identitaire et folklorique local. L'éditeur estime « que 25 à 30% des contenus de programmes sont directement liés à la mise en valeur de spécificités locales ou régionales ». Enfin, l'éditeur souligne que « l'émission « L'Agenda » aura à nouveau fait la part belle au théâtre amateur ou dialectal, sans parler des dizaines et des dizaines d'expositions ou concerts organisés par la nébuleuse associative du Brabant wallon ».

Selon l'éditeur, le temps de diffusion accordé à la valorisation du patrimoine se répartit comme suit :

2009	Patrimoine CF			Spécificités locales		
	Durée quotidienne moyenne	Durée annuelle	%*	Durée quotidienne moyenne	Durée annuelle	%*
1 ^{ère} diffusion	2 min. 30	896		7 min.	2613	
Rediffusion	41 min.	15 024		120 min.	43 822	
Total des diffusions	43 min. 30	15 920	4,9%	127 min.	46 435	14,3%

* % exprimé par rapport à la durée annuelle de diffusion des programmes

Ces proportions restent relativement stables, même si elles ont légèrement augmenté par rapport à l'exercice précédent (alors que les durées – hors rediffusions de spécificités locales-, pour leur part, diminuent légèrement).

PROGRAMMATION

(art. 67 §1^{er} 6° et art. 67 §1^{er} in fine du décret)

Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (...) assurer dans sa programmation, par année civile, une production propre d'au moins la moitié du temps de diffusion de l'ensemble des programmes à l'exclusion des programmes de production propre mis à disposition par d'autres télévisions locales, des programmes non produits en propre qu'elle est tenue de diffuser en application de sa convention et des rediffusions ;

Pour l'application du point 6°, une coproduction assurée par une télévision locale est assimilée à de la production propre au prorata du budget réellement engagé par celle-ci.

Grille de programme

Selon l'éditeur¹, la durée annuelle des programmes en première diffusion s'élève à 341 heures 20 minutes, pour une moyenne quotidienne d'environ 56 minutes.

Après vérification, le CSA constate que la première diffusion se monte à 302 heures 45 minutes (pour 313 heures 15 minutes en 2008), soit une moyenne quotidienne de 50 minutes (pour 51 minutes en 2008).

¹ La déclaration de l'éditeur se base sur la durée théorique des émissions diffusées.

L'analyse de la liste de programmes des quatre semaines d'échantillon, réalisée sur base des indications de production et de diffusion fournies par l'éditeur, donne une première diffusion quotidienne de 1 heure 3 minutes (pour 48 minutes en 2008).

Après analyse, la production propre de ces échantillons s'élève, hors échanges aux pourcentages suivants :

	Semaine 1		Semaine 2		Semaine 3		Semaine 4	
Production propre dont parts en coproduction	3:31:36	60,95%	6:33:58	50,41%	3:37:43	82,92%	5:39:42	94,58%
Parts en coproduction	0:00:00	0,00%	0:00:00	0,00%	0:00:00	0,00%	0:00:00	0,00%

En considérant les échanges, les programmes extérieurs à la télévision s'élèvent à :

	Semaine 1		Semaine 2		Semaine 3		Semaine 4	
Programmes des autres TVL	2:04:38	35,90%	6:27:35	49,59%	0:44:51	17,08%	0:19:29	5,42%
Programmes extérieurs aux autres TVL	0:10:57	3,15%	0:00:00	0,00%	0:00:00	0,00%	0:00:00	0,00%

Production propre

Commentaire préalable

Certaines émissions déclarées à 100% comme de la production propre sont réalisées avec le soutien d'organismes extérieurs (publics ou privés) . Dans certains cas, ces programmes paraissent toutefois relever de la coproduction, en ce qu'ils résultent d'une collaboration ou d'une mise en commun de moyens à différents stades de la conception ou de la production avec ces partenaires, au-delà du seul subventionnement ou parrainage des programmes. Dans le cadre du dialogue ouvert avec les parties intéressées (voir ci-dessous, dans « conditions de maintien de l'autorisation ») et du prochain contrôle annuel, une attention particulière sera portée à ces émissions et à la part de coproduction extérieure qu'elles pourraient éventuellement contenir.

En 2009, l'éditeur a produit en propre :

En information :

- 203 « L'actu BW », journal télévisé quotidien d'informations locales et régionales
- 45 « L'actu l'été », journal télévisé quotidien d'informations locales et régionales durant l'été
- 248 « Météo BW »
- 4 « L'actu BW : les rétros 2009 »
- 42 « L'hebdo BW », compilation hebdomadaire de séquences d'informations locales et régionales
- 9 « L'actu l'été l'hebdo », compilation hebdomadaire de séquences d'informations locales et régionales durant l'été
- 6 « Mag 360 », bimensuel sur un dossier thématique d'impact régional présenté aux travers de plusieurs reportages, avec des invités en plateau

- 6 « Du côté de chez Max », rencontre et discussion sur un sujet d'actualité avec une personnalité remarquable de la région
- 54 « Le journal des régions », 7 à 8 sujets consacrés aux informations locales, associatives, identitaires et culturelles
- 4 « Rencontres européennes 2009 », entretien avec le candidat tête de liste de chaque parti démocratique
- 4 « Elections régionales 2009 : débat », débat contradictoire entre les représentants des principaux partis démocratiques autour d'une thématique de compétence régionale
- 1 « Elections régionales et européennes 2009 : bilan »
- 40 « Grandins », magazine hebdomadaire sportif

En divertissement :

- 40 « Débranché », hebdomadaire à destination d'un public jeune
- 4 « Tremplin rock 2009 »

En éducation permanente :

- 3 « Les petits ruisseaux », présentation de trois associations régionales faisant appel au volontariat
- 19 « Moments d'histoire », sur un fait historique régional lié à un lieu ou un monument
- 13 « Jeunesse et patrimoine », où un jeune présente un monument ou site remarquable de la commune où il réside
- 6 « Natur'éléments »

En culture :

- 24 « L'agenda », hebdomadaire présentant des expositions, pièces de théâtre, spectacles, concerts, animations en BW
- 1 « Les nuits de la musique africaine 2009 »
- 1 « Nuit de la musique africaine : best of 2009 et morceaux inédits »

L'éditeur déclare une production propre pour l'année 2009 de 183 heures 67 minutes (pour 188 heures 20 minutes en 2008).

Après vérification, le CSA estime cette production propre, en ce compris les parts en coproduction détaillées ci-dessous, égale à 183 heures 37 minutes (pour 176 heures 8 minutes en 2008), soit 91,04% de la première diffusion vérifiée par le CSA, hors échanges (pour 79,98% en 2008).

Coproduction

En 2009, l'éditeur a coproduit :

En information :

- 1 « Le mérite sportif de la Communauté française »
- 6 « Play-offs basket »

En éducation permanente :

- 6 « Natur'éléments (partie commune) »

En culture :

- 1 « Octaves de la musique »
- 1 « Décrochez la lune »

L'éditeur identifie une participation dans les coproductions équivalente à 1 heure 13 minutes (pour 3 heures 28 minutes en 2008).

Le CSA, après contrôle, estime la part d'Antenne Centre dans la coproduction à 1 heure (pour 5 heures en 2008), soit 0,49% (pour 2,26% en 2008) de la première diffusion vérifiée par le CSA (hors échanges de programmes).

Echanges de programmes et programmes mis à disposition

Au nombre des échanges de programmes, l'éditeur cite :

- en information, les émissions « Mobil'idées », « Explorez le monde », « ces abeilles qui disparaissent », « Trophée des communes sportives » ;
- en développement culturel, les émissions : « Nuit musicale de Beloeil », « Montenero 53 », « Spring Blue festival », « Portrait rock : Arid », « Direct Carnaval de Binche », « Direct Doudou Mons », « Hommage Gainsbourg », « Direct Ducasse d'Ath », « Direct Combat des échasseurs » ;
- en éducation permanente, les émissions « La minute de Régine », « Capsules Cwatup », « Babebibobu », « Paysan au Niger », « Mondial des métiers 2009 », « Voyons voir Indonésie » ;
- en divertissement, les émissions : « Basket », « Le geste du mois », « Table et terroir », « Comic Hôtel », « Délices et tralalas », « Label Culture ».

Achat et commandes de programmes

Au nombre des programmes produits par d'autres acteurs que les TVL, l'éditeur cite :

- en information, les émissions : « Télévox », « Latitude Zéro » ;
- en éducation permanente, l'émission « Mekong plus Vietnam » ;
- en divertissement, les émissions : « Mamemo », « La princesse de Whitechapel »

CONDITIONS DE MAINTIEN DE L'AUTORISATION

(art. 67 §1^{er} 5°, 7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 12° du décret)

Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (...) :

- *compter, parmi les membres du personnel un ou des journalistes professionnels ou une ou des personnes travaillant dans des conditions qui permettent de le devenir conformément à la loi du 30 décembre 1963 relative à la reconnaissance et à la protection du titre de journaliste professionnel ; (...)*
- *reconnaître une société interne de journalistes en qualité d'interlocutrice et la consulter sur les questions qui sont de nature à modifier fondamentalement la ligne rédactionnelle, sur l'organisation des rédactions pour ce qui concerne les programmes d'information et sur la désignation du rédacteur en chef et établir un règlement d'ordre intérieur relatif à l'objectivité dans le traitement de l'information. Cette société interne est composée de journalistes représentant la rédaction de la télévision locale ;*
- *être responsable de sa programmation et assurer la maîtrise éditoriale de l'information dans un esprit d'objectivité, sans censure préalable ou quelque ingérence d'une autorité publique ou privée ;*
- *assurer dans le traitement de l'information un équilibre entre les diverses tendances idéologiques respectant les principes démocratiques, présentes dans la zone de couverture ;*
- *assurer, dans sa programmation, son indépendance par rapport aux gouvernements, aux autorités communales et provinciales, aux organismes publics et intercommunaux, aux distributeurs de services de radiodiffusion, aux partis politiques, aux organisations*

représentatives des employeurs ou de travailleurs et aux mouvements philosophiques ou religieux ;

- *assurer l'écoute des téléspectateurs et le suivi de leurs plaintes ;*
- *avoir mis en œuvre les procédures destinées à respecter la législation sur les droits d'auteur et les droits voisins.*

Journalistes professionnels

L'éditeur compte parmi son personnel 12 journalistes agréés, dont le rédacteur en chef, 1 réalisateur et 3 cameramen. De plus, 5 journalistes, dont 2 cameramen, remplissent les conditions pour prétendre au titre de journaliste professionnel.

L'éditeur déclare recourir à la pige en cas de remplacement des cameramen malades ou en congé, de renfort sur des prestations extérieures et de prestations spécialisées ou ponctuelles telles le maquillage, l'infographie...

Société interne de journalistes

La société des journalistes de TV Com a été créée le 11 octobre 2004 et reconnue le 31 janvier 2006. Elle se compose de l'ensemble des journalistes de TV Com – y compris le rédacteur en chef – ainsi que des techniciens en possession d'une carte professionnelle de journaliste.

L'éditeur indique que *« comme lors du dernier exercice, la société interne des journalistes a été peu active »*. Il souligne toutefois que *« les principales discussions concernant la ligne éditoriale de la chaîne sont régulièrement débattues en réunion de rédaction »*, où la majorité des membres de la SDJ est représentée. Ceux-ci y *« expriment directement leurs avis et opinions »*. L'éditeur estime que *« le message transmis, à l'initiative du rédacteur en chef, peut être assimilé à une communication à la société des journalistes en ce qui concerne les grandes orientations rédactionnelles »*.

L'éditeur ajoute que *« depuis l'arrivée de la nouvelle direction, des rencontres formelles et officielles ont été organisées afin de communiquer l'ensemble des décisions importantes concernant l'évolution de TV Com (conseil d'administration, nouveau studio...) »*.

Règlement d'ordre intérieur

Le règlement d'ordre intérieur relatif à l'objectivité dans le traitement de l'information, élaboré par Videotrame, a été adopté par TV Com le 20 février 1997.

Responsabilité éditoriale et maîtrise de l'information

En matière de responsabilité et de maîtrise éditoriales, l'éditeur souligne que le rédacteur en chef, secondé par le secrétaire de rédaction, est seul maître à bord : *« Il choisit les sujets à traiter sur base des propositions des journalistes, il détermine la ligne de traitement du contenu, il intervient en cas de litige ou d'interpellation, il coordonne également le planning quotidien des journalistes, cadreur et éventuellement pigistes (...) »*.

Le choix final des sujets diffusés chaque jour, l'ordre de passage des séquences, le minutage des sujets alloués (travail d'édition) est une prérogative du rédacteur en chef, ou, par délégation, du secrétaire de rédaction.

L'éditeur souligne qu'en son sein, *« les responsabilités éditoriales sont clairement structurées : au rédacteur en chef tout ce qui ressort du rédactionnel et du traitement journalistique. A la direction tout ce qui ressort du financement, du commercial, de l'institutionnel et de la représentation extérieure »*.

Le Comité de programmation est composé d'administrateurs ainsi que du directeur, du rédacteur en chef et du responsable d'antenne. Il supervise la programmation de TV Com : *« ce comité avalise – ou modifie – des propositions d'émissions émanant de l'équipe. Il autorise également la diffusion sur TV Com de programmes produits par d'autres télévisions locales ou régionales de la Communauté française. Enfin, il procède à une évaluation régulière des émissions diffusées, et propose éventuellement des modifications à celles-ci »*.

L'éditeur signale que *« le rédacteur en chef n'a pas matériellement et temporellement la possibilité de visionner tous les sujets avant leur diffusion. Il prévaut dès lors une véritable confiance entre celui-ci et l'équipe de TV Com »*. Néanmoins, tous les programmes extérieurs *« sont visionnés préalablement à leur mise à l'antenne »*.

En 2009, l'éditeur affirme n'avoir connu aucun souci en matière de responsabilité de la programmation et de la maîtrise éditorial de l'info. Il rappelle que *« malgré les collaborations avec des services publics et le financement de certains programmes, la télévision locale conserve l'initiative en matière de contenu et dispose de toute la latitude dans le traitement qui y est apporté »*.

Equilibre entre les diverses tendances idéologiques

Les articles 5 et 6 du règlement d'ordre intérieur lient l'objectivité à la recherche d'une représentation équilibrée entre les diverses tendances idéologiques.

L'éditeur déclare que tout au long de l'année, dans tous les reportages (thématiques sociales, économiques, culturelles et de politique locale), TV Com donne la parole aux différents protagonistes : *« Cette approche permet de confronter les points de vue »*.

L'éditeur précise que si la zone de couverture de TV Com ne lui permet pas de couvrir tous les conseils communaux de la région, les gros dossiers relatifs au développement communal ou les polémiques entre majorité et minorité *« sont systématiquement traités en comprenant les interventions « pour » et « contre »*.

Aucun problème ne s'est posé en la matière en 2009 et la couverture des élections régionales et européennes *« n'a fait l'objet d'aucune plainte »*.

Indépendance, objectivité et respect des principes démocratiques

Les deux premiers articles du règlement d'ordre intérieur de TV Com se rapportent à l'objectivité.

L'éditeur indique qu'*« en matière d'indépendance, TV Com s'appuie sur le respect strict de la déontologie professionnelle telle que définie tant par le CSA que par les associations reconnues de journalistes (AJP) »*. Si les journalistes sont confrontés à un problème d'interférence ou d'injonction émanant d'un

quelconque niveau de pouvoir, voire d'un individu particulier, ils en réfèrent automatiquement et instantanément au rédacteur en chef, « *qui défendra systématiquement leur liberté de parole et d'expression, pour autant qu'aucune erreur déontologique n'ait été commise* ». Le rédacteur en chef assure d'ailleurs un débat permanent avec les journalistes sur les différentes façons de garantir l'objectivité et l'indépendance dans toutes les situations particulières rencontrées au jour le jour dans le cadre de leur travail. « *En cas de différend non élucidé entre rédacteur en chef et journalistes, ceux-ci peuvent en appeler au conseil d'administration pour arbitrage, ainsi qu'à leurs associations professionnelles le cas échéant* ».

L'éditeur conclut qu'en pratique, il n'a pas été nécessaire de recourir à ces procédures dans le courant de l'exercice 2009.

L'avis relatif à l'exercice 2008 du service signalait que « *le Collège convient de procéder avec les parties intéressées, au regard des dispositions décrétales notamment relatives à l'indépendance de la programmation, à une évaluation des programmes faisant l'objet de collaborations avec des autorités et organismes publics, transversalement pour l'ensemble des télévisions locales dans le courant de l'actuel exercice 2009* ».

Cette évaluation a permis de constater que les éditeurs ont mis en œuvre certaines mesures précisément destinées à préserver leur liberté et l'exercice de leur responsabilité en la matière. Cependant, certains exemples montrent que les principes de responsabilité et d'indépendance éditoriales peuvent être mis à mal dans le cadre de programmes coproduits avec les pouvoirs publics. Le Collège estime que ces collaborations trouvent un intérêt et une légitimité dans plusieurs facteurs pertinents, mais qu'elles doivent néanmoins respecter l'encadrement législatif propre aux télévisions locales.

Dès lors, cette évaluation a fait l'objet de recommandations relatives à certains programmes spécifiques - communiquées à l'ensemble des télévisions locales le 1^{er} mars 2010 - ouvrant un dialogue avec les parties intéressées, en vue de la mise en œuvre de solutions satisfaisantes pour l'ensemble des parties et qui rencontrent in fine l'intérêt du public.

Ecoute des téléspectateurs

L'éditeur note que les réactions des téléspectateurs ont été « *assez nombreuses* » en 2009. La majorité d'entre elles concernaient l'absence de TV Com sur Belgacom TV.

D'autres consistaient en demandes de précisions sur la programmation ou la qualité de la diffusion. L'éditeur souligne qu'« *il est fait en sorte de répondre à toutes les demandes ou plaintes. La majorité du temps, les réponses se font par courrier électronique ou par téléphone* ». Si celles-ci sont plus conséquentes, « *elles sont portées à la connaissance du Bureau* ».

L'éditeur intègre à son rapport d'activités la « principale plainte » de l'année 2009 qui concerne le traitement d'un sujet consacré au logement pour les jeunes. L'éditeur fournit également la réponse apportée.

Droits d'auteur

L'éditeur fournit la pièce attestant du respect de l'obligation.

VIDEOTEXTE

(art. 69 du décret)

§1^{er} Pour autant qu'elles limitent la réception de leurs programmes au territoire belge, les télévisions locales peuvent mettre en œuvre un programme de vidéotexte dont le temps de diffusion est exclu du calcul du temps de transmission quotidien consacré à la publicité, tel que visé à l'article 20.

A la seule fin du présent article, il faut entendre par programme de vidéotexte, un programme d'images fixes inséré dans le service de la télévision locale. Le vidéotexte se distingue du télétexte en ce qu'il est accessible immédiatement au public sans intervention de sa part.

§ 2. Le Gouvernement arrête le temps de transmission quotidien consacré à la publicité dans tout programme de vidéotexte mis en œuvre par une télévision locale.

(arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2004, art. 1)

Le temps de transmission consacré à la publicité dans les programmes de vidéotexte mis en œuvre par une télévision locale ne peut être supérieur à 13 heures par jour.

Le vidéotexte de TV Com diffuse en continu, hors période d'émissions, une série de pages fixes avec fond sonore musical. Ce vidéotexte se compose des rubriques « culture et associatif », « sport », « services publics », « immobilier », « publicité commerciale », « emploi », « infos diverses de TV Com ».

L'éditeur estime la durée totale annuelle du vidéotexte à 2.600 heures, soit à environ 7 heures 7 minutes en moyenne quotidienne. La part réservée à la publicité commerciale est estimée à 30% (780 heures par an), la part réservée à l'autopromotion des programmes de TV Com est estimée à 10% et celle consacrée aux autres rubriques est estimée à 60%. L'éditeur précise que la rubrique immobilière est réalisée en collaboration avec TV One.

COLLABORATIONS

(art. 69 du décret)

Les télévisions locales veillent à développer entre elles, avec la RTBF et ses centres régionaux des synergies notamment en matière :

- 1° d'échanges d'images, de reportages et de programmes, dans le respect des règles professionnelles et déontologiques des professions concernées ;*
- 2° de coproduction de magazines ;*
- 3° de diffusion de programmes ;*
- 4° de prestations techniques et de services ;*
- 5° de participation à des manifestations régionales ;*
- 6° de prospection et diffusion publicitaires.*

Dans son rapport d'activités annuel, la télévision locale est tenue d'indiquer de façon exhaustive, le résultat des collaborations nouées avec la RTBF et ses centres régionaux.

TVL

L'éditeur déclare avoir particulièrement souhaité s'inscrire dans la logique d'échanges de programmes en direct avec les autres télévisions locales en 2009, comme en 2008, par la diffusion des directs proposés par les autres chaînes et par la captation de la nuit de la musique africaine à Ottignies proposée en direct sur les autres chaînes locales.

TV Com échange régulièrement des séquences avec Canal Zoom. En 2009 comme en 2008, 2007 et 2006, celles-ci ont surtout porté sur des sujets politiques, surtout vu l'année électorale. D'autres échanges de reportages ont également cours avec les autres télévisions locales dans le cadre d'émissions hebdomadaires comme « Le journal des régions ». De façon plus ponctuelle, TV Com fournit des séquences de présentation de spectacles théâtraux sollicitées par les chaînes dans la zone desquelles se produisent en déplacement les compagnies du Brabant wallon. Par ailleurs, l'éditeur indique que les échanges avec d'autres télévisions locales sont nombreux en matière sportive.

Néanmoins, l'éditeur indique que « c'est essentiellement en matière de programmes que TV Com réalise des échanges ». Il cite à titre d'exemples « Gradins », « Dbranchés » et « Ring TV » pour les programmes « exportés » et « Table & Terroir », « Le Geste du Mois », « Comic'hôtel », les nouveaux « Explorer le monde » et « Mobil'Idées » en ce qui concerne les programmes « importés ».

RTBF

Comme les années précédentes, l'éditeur constate d'emblée que les échanges d'images ou les coproductions avec la RTBF télévision demeurent peu nombreux. Il explique que *« l'année 2006 avait été le théâtre des co-productions électorales. L'année 2007 avait été nettement moins fertile en collaborations. Depuis 2008, malgré de la bonne volonté, la tendance est restée la même »*.

Il relève néanmoins une augmentation des échanges avec l'émission des Niouzz, avec 16 séquences en 2009 pour 12 en 2008. En revanche, les transferts réguliers de rush de TV Com vers la rédaction sportive de la RTBF n'ont plus eu lieu en 2009.

L'éditeur cite un extrait de l'avis du CSA relatif au contrôle 2007, consacré aux synergies entre la télévision locale et la RTBF. L'éditeur note qu'il n'a reçu les conclusions de ce contrôle qu'à la moitié du second semestre 2009. Un rencontre a eu lieu entre TV Com et le responsable du centre de production de la RTBF à Namur afin de réfléchir à de nouvelles pistes de collaborations. L'éditeur indique que *« Malgré la bonne volonté des deux parties, les résultats concrets sont peu nombreux »*. L'éditeur ajoute qu'il *« tient à souligner l'importance du rôle de la fédération dans ce type de dossier. Les télévisions locales sont toutes plus ou moins concernées par cette problématique et il serait opportun de développer des synergies ensemble, justement via la fédération »*.

Suite à une question complémentaire à propos des collaborations entre TVCom et la RTBF, l'éditeur note que *« TVCom est dans un contexte particulier du fait qu'il n'y a aucun centre de production de la RTBF en Brabant Wallon. Notre zone de couverture dépend du centre de production de Namur et, logiquement, nous ne sommes pas l'interlocuteur privilégié de celui-ci. Par ailleurs, TVCom réalise très peu de captation d'évènements et ne peut donc collaborer dans ce cadre à l'inverse d'autres TVL. C'est pourquoi nous avons choisi d'intensifier à notre mesure notre participation pour les « Niouzz », projet concret existant. Enfin, si notre rencontre avec la RTBF n'a débouché sur aucun projet concret en 2009, elle a néanmoins produit quelques effets en 2010 (ce qui ne figure évidemment pas dans le rapport 2009). Quand à notre avis sur le rôle de la Fédération, nous l'avons évidemment exprimé au sein de celle-ci et des discussions sont en cours à ce sujet »*.

Lors du contrôle de l'exercice 2008, le CSA constatait, à propos des synergies entre la RTBF et TVCom, *« une amélioration du nombre de synergies et une volonté de poursuivre cette amélioration pour le prochain exercice. Le Collège encourage l'éditeur à poursuivre dans cette voie »*.

Les collaborations ont légèrement augmenté durant l'exercice 2009, notamment grâce au nombre de reportages dans le cadre des « Niouzz », qui passe de 12 à 16.

Par ailleurs, TVCom a rencontré la RTBF, comme l'ensemble des autres télévisions locales, lors de la réunion organisée par la Fédération. De plus, l'éditeur a rencontré le responsable du centre de production de Namur afin de réfléchir à de nouvelles pistes de collaborations.

ORGANISATION

(art. 71 §1^{er} du décret)

Le conseil d'administration de la télévision locale doit être composé pour moitié au moins de représentants du secteur associatif et du secteur culturel.

Il ne peut être composé, pour plus de la moitié de ses membres, de personnes visées à l'article 1^{er} du décret du 5 avril 1993 relatif à la dépolitisation des structures des organismes culturels.

L'éditeur déclare que « d'après les statuts de TV Com, le Conseil d'administration est élu pour une durée de 2 ans. Le Conseil d'administration en place avait été élu en 2007. Lors de l'assemblée générale de 2009, un nouveau Conseil d'administration a donc été élu selon la composition prévue par les statuts de l'asbl ».

Le conseil d'administration renouvelé une première fois suite aux élections communales de 2006 le 29 mai 2007² et remanié le 15 octobre 2007 a été modifié lors de l'assemblée générale de 2009.

Pour rappel, dans son avis relatif à l'exercice 2007, le Collège d'autorisation et de contrôle invitait l'éditeur à revoir sans délai la composition de son conseil d'administration de manière à éviter toute incompatibilité, au regard de l'article 72 du décret sur la radiodiffusion. « Considérant qu'il est de bonne administration de permettre au président de clôturer la mission qui lui a été confiée de manière temporaire par l'assemblée générale de l'éditeur, que celui-là s'engage en outre à quitter sa fonction au sein de TV Com dès lors qu'il en aura rendu compte à cette même assemblée générale, soit au mois de juin 2009 », le Collège a décidé, dans son avis du 15 janvier 2009, « de reporter la vérification de cette obligation au mois de juillet 2009. D'ici là, il invite l'éditeur à veiller de manière particulière à garantir sa stricte indépendance et à éviter tout conflit d'intérêt entre les médias concernés ».

L'éditeur confirme sa mise en conformité « lors de la prochaine Assemblée générale de l'asbl, (...) le 24 juin 2009.

Par ailleurs, le CSA constate au regard de la composition du conseil d'administration issu de l'assemblée générale de 2008, que le nombre de représentants des associations locales (11), des associations régionales (8) et de mandataires publics (13) est chaque fois identique. Les changements par rapport à l'exercice précédent consistent dans les éléments suivants :

- le remplacement de deux représentants d'associations locales par deux représentants des mêmes associations ;
- la représentation d'une nouvelle association locale et le départ du représentant d'une autre association locale ;
- la représentation de deux nouvelles associations régionales et le départ de représentants de deux autres associations régionales ;

² Soit plus de trois mois après le délai légal. Vu les difficultés rencontrées par la plupart des télévisions locales, le délai de 4 mois consécutif aux élections communales fixé à l'article 70 §2 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion a été élargi à 8 mois dans la modification votée le 17 juillet 2008.

- la nomination d'un mandataire public Ecolo, parti qui n'était pas représenté lors de l'exercice précédent dans les mandataires publics, en lieu et place d'une mandataire publique MR.

Ces changements n'entravent pas l'équilibre constaté à l'issue de l'exercice 2008.

Le CSA constatait également le départ en 2008 de l'un des représentants du télédiffuseur SEDITEL. Le deuxième représentant du télédiffuseur SEDITEL, mandataire MR, est devenu en juin 2009 le Président du Conseil d'administration de l'éditeur.

Lors du précédent exercice Le Collège estimait que l'exercice combiné de fonctions de décision au sein d'une télévision locale et d'un télédiffuseur pourrait être de nature à compromettre l'indépendance de la télévision. Il notait cependant que l'incompatibilité relevée n'avait pas lieu d'être dès lors que, suite à la restructuration des câblodiffuseurs, les administrateurs concernés n'exercent plus de fonction dirigeante auprès du diffuseur.

TV Com a renouvelé la composition de son comité de programmation suite à l'élection d'un nouveau conseil d'administration le 24 juin 2009. Le comité a émis des avis sur la grille de programmes et ses modifications, examiné les nouveaux projets d'émissions et évalué les programmes en provenance d'autres TVC ainsi que les décisions prises par le comité de programmation de la fédération des télévisions locales.

Le comité a également rendu des avis sur la convention passée avec la Province du Brabant wallon (contenu des coproductions, indépendance éditoriale, notion d'espace concédé).

Enfin, il a entamé une réflexion qui a abouti à la création d'un magazine traitant de sujets de société qui touchent plus particulièrement le Brabant wallon.

AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

TV Com a respecté ses obligations pour l'exercice 2009 en matière de contenu des programmes, de production propre, de participation active de la population de la zone de couverture, d'enjeux démocratiques et de renforcement des valeurs sociales, de valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et des spécificités locales, d'écoute des téléspectateurs, de traitement de l'information, de droits d'auteur, de synergies avec les TVL et la RTBF. Le Collège constate que certaines émissions déclarées à 100% comme de la production propre sont réalisées avec le soutien d'organismes extérieurs (publics ou privés). Dans certains cas, ces programmes paraissent toutefois relever de la coproduction, en ce qu'ils résultent d'une collaboration ou d'une mise en commun de moyens à différents stades de la conception ou de la production avec ces partenaires, au-delà du seul subventionnement ou parrainage des programmes.

Dans le cadre du dialogue ouvert avec les parties intéressées et du prochain contrôle annuel, le Collège convient de porter une attention particulière à ces émissions et à la part de coproduction extérieure qu'elles pourraient éventuellement contenir.

Nonobstant cette observation, le Collège d'autorisation et de contrôle est d'avis que TV Com a respecté ses obligations pour l'exercice 2009.

Fait à Bruxelles, le 30 septembre 2010.